

A2022\_087

**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE**

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant constitution du Comité des partenaires, conformément à la Loi d'Orientation des mobilités,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres des collèges composant le Comité des Partenaires de la mobilité,

Considérant l'appel à candidatures réalisé du 11 juillet au 11 août 2022,

Considérant le tirage au sort des habitants siégeant au Collège de la Société civile et des Habitants, réalisé le 8 septembre 2022 à 17h10 par Elodie VANPOULLE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Conformément aux modalités de désignation prévues dans la délibération portant constitution du Comité des partenaires, 26 sièges du Comité des partenaires sont répartis comme suit :

**COLLÈGE INSTITUTIONNEL : 7 membres**

<b>CVILITE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>TYPE D'ACTEURS</b>
Madame	Mauricette	MAUREL	Communauté d'Agglomération <i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i> et commune des Sables d'Olonne
Monsieur	Fabrice	CHABOT	Communauté d'Agglomération <i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i> et commune de l'Île d'Olonne
Monsieur	Jean-Charles	CHAILLOUX	Commune de Vairé
Madame	Dany	THOMAS	Commune de Saint Mathurin

Madame	Virginie	AMMI	Foy
Monsieur	Roch	BRANCOUR	Région
Madame	Brigitte	HYBERT	Département

### COLLÈGE DES EMPLOYEURS ET ACTEURS DE L'INSERTION : 8 membres

CVILITE	PRENOM	NOM	TYPE D'ACTEURS
Madame	Carina	ALBERT	Commerçants
Monsieur	Jérémy	JONCHERE	EDO
Monsieur	Laurent	MINGUET	Les Plesses
Monsieur	Yohan	VERDON	Chambre du Commerce et de l'Industrie
Monsieur	Aurélien	ALLAIZEAU	Chambre des métiers et de l'artisanat
Madame	Gladys	ANDREAU	SPL
Madame	Christelle	DENIAU	MDEDE
Madame	Véronique	CANTIN	Mission locale Vendée Atlantique

### COLLÈGE DE LA SOCIETE CIVILE ET DES HABITANTS : 9 membres

CVILITE	PRENOM	NOM	TYPE D'ACTEURS
Monsieur	Jean-Claude	HERBRETEAU	FNAUT
Madame	Annie	DUCOS	Conseil de Développement
Madame	Catherine	SIROT	APF France Handicap de Vendée
Monsieur	Patrice	DUBOS	Habitant tiré au sort Les Sables d'Olonne
Monsieur	Patrice	VER	Habitant tiré au sort Les Sables d'Olonne
Madame	Laurette	LEBREVELEC	Habitante tiré au sort Les Sables d'Olonne
Madame	Nelly	MORTUREUX	Habitante tiré au sort Vairé
Monsieur	Ifig	CARIOU	Habitant tiré au sort Sainte Foy
Monsieur	Thomas	HARMEY	Habitant tiré au sort L'Ile d'Olonne
Monsieur	Gilbert	GROSSIN	Habitant tiré au sort Saint Mathurin

### COLLÈGE DES TRANSPORTEURS : 2 membres

CVILITE	PRENOM	NOM	TYPE D'ACTEURS
Monsieur	Nicolas	DZIMIRA	SNCF
Monsieur	Laurent	COTTENCEAU	Réseau Oléane

Le mandat des membres expirera avec le renouvellement du  
Communautaire.

A l'exception des habitants tirés au sort, les membres représentant une structure ont la possibilité de se faire représenter par une personne de statut similaire, issu de leur structure de rattachement, à condition d'en informer les Sables d'Olonne Agglomération au préalable.

L'Agglomération a la possibilité d'inviter d'autres personnes à assister au Comité des partenaires de la mobilité, en fonction de leur intérêt et de l'ordre du jour.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS

Madame Mauricette MAUREL est désignée en qualité de Présidente du Comité des partenaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Fabrice CHABOT assurera la suppléance.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 septembre 2022

Yannick MOREAU



Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**A2022\_090**

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives de la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 2 située parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne fournies par l'acheteur et le vendeur,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 située parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne, acquise le 10/08/2013, par Monsieur Jean-Pierre SORIN, domicilié 3 allée du Pré des Joncs 85340 aux Sables d'Olonne, est attribuée à Monsieur Thierry ROBACHE, demeurant 40 rue Daniel Mayer 91560 Crosne, à compter du 27/10/2022.

**Article 2 :** Monsieur Thierry ROBACHE (n° de carte professionnelle : 08522132601) stationnera son véhicule immatriculé FX-465-BE sur l'emplacement n° 2 situé parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 085-200071165-20220928-A2022\_090-AU

Fait aux Sables d'Olonne, le 28/09/2022



Par délégation du Président,  
Fabrice CHABOT

Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**A2022\_093**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 située place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Pascal CHAPELIER, stationnera son véhicule Citroën C5 immatriculé GH-559-FV (en remplacement du véhicule immatriculé FP-830-KA sur l'emplacement n°8, situé place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait aux Sables d'Olonne, le 10/10/2022  
Par délégation,  
Fabrice CHABOT

Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**A2022\_094**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
LOCATION GERANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives à la mise en location gérance pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 située place du Monument aux Morts sur la commune d'Olonne sur Mer, fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation et le locataire gérant,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement de taxi n°8 située place du Monument aux Morts 85340 Les Sables d'Olonne, acquise le 18 février 2009 par Monsieur Pascal CHAPELIER domicilié 62 avenue d'Aquitaine 85100 Les Sables d'Olonne, fait l'objet d'un contrat de location gérance au profit de Monsieur David BRISARD domicilié 2 rue Benjamin Rabier 85150 La Mothe Achard.

**Article 2 :** Monsieur David BRISARD stationnera son véhicule immatriculé FP-830-KA sur l'emplacement n°8 place du Monument aux Morts sur la commune d'Olonne sur Mer aux Sables d'Olonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut

également être saisie par l'application Télérecours citoyens  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 24/10/2022  
Reçu en préfecture le 24/10/2022  
Publié le **SLOW**  
accessible à partir du  
ID : 085-200071165-20221010-A2022\_094-AU



Fait aux Sables d'Olonne, le 10/10/2022  
Par délégation,  
Fabrice CHABOT

Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CÉCILE LATASTE DIRECTRICE DE  
LA DIRECTION PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES  
D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 délégrant au Président une partie de ses attributions,

Considérant que Madame Cécile LATASTE, exerce les fonctions de Directrice de la Direction du Patrimoine de l'Agglomération des Sables d'Olonne et qu'il est nécessaire dans le souci de bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile LATASTE, Directrice de la Direction du Patrimoine :

**DANS LES DOMAINES DES « ARCHIVES », ET DU « PATRIMOINE »**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DES « ARCHIVES », ET DU  
« PATRIMOINE »**

- jusqu'à 7 000€ HT

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021/090 du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 28 octobre 2022

Yannick MOREAU



Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BOHAIN, DIRECTRICE  
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES  
SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 déléguant au Président une partie de ses attributions,

Considérant que Madame Nathalie BOHAIN exerce les fonctions de Directrice de la Direction de la Culture de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie BOHAIN, Directrice de la Direction de la Culture :

**RESSOURCES HUMAINES**

1<sup>er</sup> rang, pour :

- Les ordres de mission des chefs de services de la Direction de la Culture

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Conservatoire

- Signer les ordres de mission des agents du Conservatoire

**DANS LES DOMAINES DE LA « CULTURE »,**

1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- Signer les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et les contrats de travail

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

### **LE DOMAINE DE LA « LECTURE PUBLIQUE »**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

### **LE DOMAINE DU « CONSERVATOIRE »**

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Conservatoire compétent, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DE LA « CULTURE », DE LA « LECTURE PUBLIQUE »**

- jusqu'à 7 000€ HT

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

### **COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DU « CONSERVATOIRE »**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Conservatoire pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- de 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 28 octobre 2022

Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération



**A 2022/086**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE VANBESELAERE  
DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES  
SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 déléguant au Président une partie de ses attributions,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe VANBESELAERE exerce les fonctions de Directeur du conservatoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Les Sables d'Olonne Agglomération,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VANBESELAERE, Directeur du conservatoire :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer les ordres de mission des agents du Conservatoire

**DANS LE DOMAINE DU « CONSERVATOIRE »**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DU « CONSERVATOIRE »**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, 28 octobre 2022

Yannick MOREAU



Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL BRIDIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale » entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 11 janvier 2021 et notamment l'article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Paul BRIDIER, exerce les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul BRIDIER, Directeur Général des Services Adjoint, pour les domaines suivants :

**RESSOURCES HUMAINES**

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Culture, pour :

- Signer les ordres de mission des chefs de service de la direction culture

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Conservatoire et de la Directrice de la Culture, pour :

- Signer les ordres de mission des agents du Conservatoire

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour les domaines suivants :

- Pièces justificatives d'état des charges et demandes de remboursement

#### **DANS LE DOMAINE « COMMUNICATION »**

En 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ce domaine

#### **DANS LE DOMAINE « PÔLE RESSOURCES MUTUALISÉ » :**

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ce domaine

#### **DANS LE DOMAINE « PERSONNEL COMMUNAUTAIRE » :**

En 6<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente en charge du personnel communautaire, du 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ce domaine

#### **DANS LE DOMAINE « TOURISME » :**

En 5<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président en charge du tourisme, du 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'assainissement, de la voirie, des réseaux et du bâtiment, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

#### **DANS LE DOMAINE « CULTURE » :**

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Culture, pour :

- Signer les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- Signer les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et les contrats de travail
- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du 1<sup>er</sup> Vice-président, pour :

- Signer, notamment, les courriers (à l'exception des demandes de justificatif ou de pièce complémentaire), les conventions et les pièces administratives

## **DANS LE DOMAINE « CONSERVATOIRE »**

En 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Conservatoire et de la Directrice de la Culture, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du 1<sup>er</sup> Vice-président, pour :

- Signer, notamment, les courriers (à l'exception des demandes de justificatif ou de pièce complémentaire), les conventions et les pièces administratives

## **DANS LE DOMAINE DE LA « LECTURE PUBLIQUE »**

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Culture, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du 1<sup>er</sup> Vice-président, pour :

- Signer, notamment, les courriers (à l'exception des demandes de justificatif ou de pièce complémentaire), les conventions et les pièces administratives

## **DANS LE DOMAINE DES « ARCHIVES »**

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Patrimoine, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du 1<sup>er</sup> Vice-président, pour :

- Signer, notamment, les courriers (à l'exception des demandes de justificatif ou de pièce complémentaire), les conventions et les pièces administratives

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU DOMAINE DU TOURISME**

Jusqu'à 3 000€ HT:

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

### **COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE RESSOURCES MUTUALISE**

- Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle, du Directeur Adjoint du Pôle et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre ;

- Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT:

En 6<sup>ème</sup> rang en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre;

- Supérieur à 40 000€ HT:

De la signature du marché à l'exécution : En 6<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics, de l'élu compétent, du Directeur Général des Services, du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé et du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé, pour les ordres de service et tout document en lien avec la réception des marchés.

## **COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES SPÉCIALISES**

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint des Services Techniques, du Directeur Général des Services Techniques et du Directeur Général des Services Techniques, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

En 6<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Premier Vice-Président, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et du Directeur Général des Services Techniques, pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre.

Supérieur à 40 000€ HT :

Du lancement du marché à l'attribution : En 5<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu compétent, du Directeur Général Adjoint des Services Techniques, du Directeur Général des Services Techniques et du et du Directeur Général des Services, pour signer tous documents sans engagement financier.

## **COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE**

### **DANS LES DOMAINES DE LA « CULTURE », DE LA « LECTURE PUBLIQUE », ET DES « ARCHIVES »**

- jusqu'à 7 000€ HT

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction de la Culture pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- supérieur à 40 000€ HT :

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour : la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, à l'exclusion des PV de réception et des décomptes généraux et définitifs

### **DANS LE DOMAINE « CONSERVATOIRE »**

- jusqu'à 3 000€ HT

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, du Directeur du conservatoire et de la Directrice de la Culture, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- de 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement, de la Directrice de la Culture, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- supérieur à 40 000€ HT :

En 2<sup>e</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour : la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, à l'exclusion des PV de réception et des décomptes généraux et définitifs

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/084 en date du 24 août 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 octobre 2022

Yannick MOREAU



Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération